PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
LE 11 DÉCEMBRE 2025

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi le 11 décembre 2025 à 19 heures 30 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Madame Hélène Blanchard, conseillère;
Monsieur Damien Beaulieu, conseiller;
Monsieur Philippe Fortin, conseiller;
Monsieur Yvon Landry, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Fortin, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 19:30 heures par le président d'assemblée, Monsieur Gaétan Fortin, maire.

L'avis de convocation a été dûment signifié à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions de la Loi.

2025-12-314

Adoption du règlement 534-2026 afin de fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation des services municipaux de la Municipalité de Saint-Valentin et les conditions de perception pour l'exercice financier 2026 –
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
RÈGLEMENT NUMÉRO 534-2026

Règlement numéro 534-2026 afin de fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation des services municipaux de la Municipalité de Saint-Valentin et les conditions de perception pour l'exercice financier 2026.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 11 novembre 2025;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 989 du code municipal, une municipalité peut imposer et prélever annuellement par voie de taxation directe sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration, de sécurité publique, de transport, d'urbanisme, d'hygiène du milieu, de loisirs et culture et d'immobilisations;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur, lequel bénéfice étant reçu, non

seulement lorsque le débiteur utilise réellement le bien ou le service, mais aussi lorsque le bien ou le service profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que tel, mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou est occupant;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale, les immeubles agricoles font partie des catégories d'immeubles visées audit article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Damien Beaulieu, conseiller, appuyé par Madame Hélène Blanchard, conseillère, et résolu à l'unanimité du Conseil,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. LE PRÉAMBULE DU PRÉSENT RÈGLEMENT EN FAIT PARTIE INTÉGRANTE.

ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE.

2.1 Que le taux de la taxe foncière générale soit fixé au montant de 0.4462$ par 100.00$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

2.2 Que le taux de taxe foncière pour un immeuble agricole à savoir toute unité d'évaluation formée exclusivement d'immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère de l'Agriculture soit fixé à 0.4278$ par 100.00$ d'évaluation portée au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026.

2.3 Que la contribution pour les services de la Sûreté du Québec est financée à même le taux de la taxe foncière générale établi soit à l'article 2.1 ou 2.2 du présent règlement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026.

2.4 Que la contribution relative au service de protection contre les incendies ainsi qu'au service de premiers répondants est financée à même le taux de la taxe foncière générale établie soit à l'article 2.1 ou 2.2 du présent règlement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3. TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE LA DISPOSITION DES DÉCHETS, LE SERVICE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES.

3.1 Par unité résidentielle ou logement d'habitation –
Qu'une tarification annuelle au montant de 272.68$ soit fixée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026.

3.2 Que la tarification pour ces services doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 4. PAIEMENT DU SOLDE EXIGIBLE.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant de ce versement devient échu et exigible. L'intérêt et les pénalités prévus par le présent règlement s'appliquent, cependant à la totalité du solde dû et s'ajoutent au montant du versement échu.

ARTICLE 5. TAUX D'INTÉRÊTS.

Le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %).

ARTICLE 6. TAUX DE PÉNALITÉ.

Une pénalité est ajoutée au solde impayé au taux annuel de cinq pour cent (5%).

ARTICLE 7. FRAIS DE RECOUVREMENT.

Des frais de recouvrement de vingt-cinq dollars (25.00$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

Des frais de recouvrement sont exigés pour les frais d'administration établis par la M.R.C. du Haut-Richelieu pour chaque dossier transmis par la municipalité dans le cadre de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

ARTICLE 8. ÉMISSION ET EXPÉDITION DU COMPTE DE TAXES.

L'émission et l'expédition du compte de taxes municipales sont effectuées conformément aux dispositions du Code Municipal applicables en l'espèce.

ARTICLE 9. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale les taxes municipales peuvent être payées en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes :

1er versement : 5 mars 2026
2ième versement : 7 mai 2026
3ième versement : 9 juillet 2026
4ième versement : 10 septembre 2026

ARTICLE 10. SPÉCIALES OU AUTRES COMPENSATIONS.

Les taxes spéciales ou autres compensations sont prélevées par voie de taxation directe, pour tous ouvrages publiques, de construction, et d'entretien (tels les travaux pour le nettoyage et l'aménagement des cours d'eau municipaux, creusage ou nettoyage de fossés, nettoyage d'un terrain laissé vacant ou abandonné, coupe d'herbes, enlèvement de barrages de castors, etc.) fait sous la direction de la Municipalité, au bénéficiaire d'un tel ouvrage, ou construction, ou entretien, aux coûts réels desdits ouvrages et imposées par résolution du conseil.

La date ultime du versement unique de ces taxes spéciales ou autres compensations est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Les règles prescrites en vertu des articles 4, 5 et 6 s'appliquent à ces taxes.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

_____	_____
Gaétan Fortin	Brigitte Garceau
Maire	Greffière-trésorière

2025-12-315

<u>Adoption du règlement 535-2026 en vue de fixer la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal 2026 –</u>
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
RÈGLEMENT NUMÉRO 535-2026

Règlement numéro 535-2026 relatif à la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal.

ATTENDU QU' un avis de motion du règlement a été régulièrement donné à la séance du 11 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvon Landry, conseiller, appuyé par Monsieur Philippe Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

La Municipalité entretient le réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2. TAXE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU MUNICIPAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES.

Afin de pourvoir au paiement des dépenses relatives à l'entretien du réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées une taxe est imposée et prélevée selon les modalités suivantes :

Pour chaque sortie de service : 572.16$

Ladite taxe est applicable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.

Le paiement de cette taxe peut être effectué en un versement unique ou en six (6) versements égaux aux dates suivantes :

1er versement :	1 avril 2026
2ième versement :	1 juin 2026
3ième versement :	1 août 2026
4ième versement :	1 octobre 2026
5ième versement :	1 novembre 2026
6ième versement :	1 décembre 2026

ARTICLE 4. TAUX D'INTÉRÊTS.

Aucun intérêt ne sera porté au compte jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, après cette date le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %) à partir du 1er versement impayé.

ARTICLE 5. TAUX DE PÉNALITÉ.

Une pénalité est ajoutée au taux annuel de cinq pour cent (5%) aux mêmes conditions de l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 6. FRAIS DE RECOUVREMENT.

Des frais de recouvrement de vingt-cinq dollars (25.00$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

Gaétan Fortin	Brigitte Garceau
Maire	Greffière-trésorière

2025-12-316 <u>Attribution, par le maire, des responsabilités aux membres du Conseil –</u>

Monsieur le maire Gaétan Fortin informe les membres du Conseil des responsabilités qu'ils leur sont respectivement attribuées pour le début du nouveau mandat, à savoir :

Monsieur Gaétan Fortin, maire :	Membre d'office de tous les comités Mesures d'urgence Lien Consul du Japon Bâtiments
Madame Hélène Blanchard :	Justice Règlements et finances Famille et Aînés
Monsieur Damien Beaulieu :	Activités municipales (Festival) Vernissage Loisir et Culture Bibliothèque Mesures d'urgence
Monsieur Philippe Fortin :	Sûreté du Québec Incendie et Transport Comité Consultatif d'Urbanisme Mesures d'urgence
Monsieur Yvon Landry :	Travaux publics et voirie Environnement et agriculture Mesures d'urgence

Sur la proposition de Monsierur Damien Beaulieur, conseiller, appuyé par Madame Hélène Blanchard, conseillère, et résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt du rapport du maire.

2025-12-317

Transferts de fonds –

Sur la proposition de Monsieur Yvon Landry, conseiller, appuyé par Monsieur Philippe Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les transferts de fonds suivants :

02-13000-413	ADM Frais vérification comptab.	-950.00$
02-14000-200	Contr. Employeur Rémun. Élect.	950.00$
02-13000-414	ADM Serv. Et support informatique	-500.00$
02-14000-200	Contr. Employeur Rémun. Élect.	500.00$
02-13001-670	ADM Pièces main d'œuvre informatique	-4,000.00$
02-14000-200	Contr. Employeur Rémun. Élect.	4,000.00$
02-14000-141	ADM Employés d'élection	-11,500.00$
02-14000-200	Contr. Employeur Rémun. Élect.	11,500.00$
02-14000-252	ADM Élection cotisation CSST	-180.00$
02-14000-200	Contr. Employeur Rémun. Élect.	180.00$
02-14000-670	ADM Papeterie élections	-3,120.00$
02-14000-200	Contr. Employeur Rémun. Élect.	3,120.00$
02-29000-635	Extincteurs lumières urgence autres	-280.00$
02-33000-443	TRANSP Déneigement contrat	280.00$
02-32000-331	TRANSP Voirie télécommunication	-165.00$
02-33000-443	TRANSP Déneigement contrat	165.00$
02-32000-455	TRANSP Voirie immatriculation véhicule	-770.00$
02-33000-443	TRANSP Déneigement contrat	770.00$
02-32000-525	TRANSP Voirie entretien véhicule	-210.00$
02-33000-443	TRANSP Déneigement contrat	210.00$
02-34000-681	Éclairage des rues	-145.00$
02-33000-443	TRANSP Déneigement contrat	145.00$
02-39000-682	TRANSP Garage chauffage propane	-800.00$
02-33000-443	TRANSP Déneigement contrat	800.00$

02-41500-331	HYG Réseau égout téléphone	-380.00$
02-33000-443	TRANSP Déneigement contrat	380.00$
02-61000-522	Aménagement entretien terrain	-3,420.00$
02-33000-443	TRANSP Déneigement contrat	3,420.00$
23-03000-725	IMMO Sécurité publique equip.-outils	-2,800.00$
02-33000-443	TRANSP Déneigement contrat	2,800.00$
23 04000 721	IMMO TRANSP Infrastructure routes	-3,000.00$
02-33000-443	TRANSP Déneigement contrat	3,000.00$

2025-12-318

Comptes à payer s'il y lieu –

Sur la proposition de Madame Hélène Blanchard, conseillère, appuyée par Monsieur Philippe Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

Fournisseurs	**# Factures**	**Description**	**Montant**
- Diana Lussier Pelletier	302529	entretien décembre	1,724.63$
- Aquatech	89305	entretien décembre	2,716.48$
- Environmental 360 Solution	23347	4 nettoyages toilette nov.	196.19$
- Votresite.ca	179517	site internet	166.71$
- Bell Mobilité	1 déc. 2025	cellulaires décembre	316.44$
- Postes Canada	déc. 2025	2 communiqués	60.62$
- Gravure Richelain	6912	5 plaques et coulisseaux	151.20$
- Camille Fortin	2025	inscription danse	300.00$
- Florent Guay Électrique	1861	entretien luminaire de rue	182.73$
- Florent Guay Électrique	1862	réparat. lumières extérieures	913.62$
- Sylvie Larose Asselin	déc. 2025	remb. déplacement	10.80$
- Lise Deneault Kaech	déc. 2025	remb. déplacement	156.96$
- Brigitte Garceau	déc. 2025	remb. achat	49.99$

TOTAL : 6,946.37 $

2025-12-319

Dépôt du rapport du maire / politique salariale 2026 –

Monsieur le maire Gaétan Fortin dépose son rapport faisant état de ses recommandations relativement à la politique salariale pour 2026.

Sur la proposition de Monsieur Damien Beaulieu, conseiller, appuyée par Monsieur Yvon Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter ledit rapport.

2025-12-320

Modification de la résolution 2024-12-316 : Représentants désignés pour la signature de l'acte notarié pour l'annulation de la servitude et radiation –

Sur la proposition de Monsieur Philippe Fortin, conseiller, appuyé par Monsieur Yvon Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil de modifier la résolution numéro 2024-12-316 pour nommer Monsieur Gaétan Fortin, élu maire aux élections du 2 novembre 2025 et Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'acte notarié confirmant l'annulation de la servitude ainsi que la radiation de l'entente pour la borne sèche sur le lot numéro 5 826 688.

2025-12-321

Club optimiste : Aide financière 2025 –

Sur la proposition de Madame Hélène Blanchard, conseillère, appuyée par Monsieur Damien Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter la demande d'aide financière soumise par le Club Optimiste de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix au montant de 500.00$ pour la location de leur local.

2025-12-322 Acceptation d'engagement de dépenses pour l'évènement du 14 février 2026 –

Sur la proposition de Monsieur Yvon Landry, conseiller, appuyée par Monsieur Damien Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'accorder un budget de 3,000.00$ pour une soirée spectacle, porto et chocolat avec Monsieur Romain Malagnoux accompagné de Monsieur Frank Murat le 14 février.

2025-12-323 Florent Guay Électrique : Acceptation soumission changement lampadaires au DEL –

Sur la proposition de Madame Hélène Blanchard, conseillère, appuyée par Monsieur Philippe Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter la soumission de la firme Florent Guay Électrique inc. pour la conversion au DEL des 6 lampadaires rouges sur le terrain de l'édifice pour un montant de 1,134.48$, taxes incluses.

2025-12-324 Autorisation de paiement de factures dans le processus de fin d'année –

CONSIDÉRANT QUE les procédures de fin d'année impliquent le paiement des comptes à payer;

CONSIDÉRANT QU' il est important de payer les comptes avant la fin de l'année.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Yvon Landry, conseiller, appuyé par Monsieur Damien Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser la greffière-trésorière à payer les comptes dus en décembre et de demander qu'une liste des comptes payés soit déposée lors de la séance ordinaire de janvier 2026.

2025-12-325 Levée de l'assemblée –

Sur la proposition de Monsieur Yvon Landry, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever l'assemblée à 19h47 heures.

Je, Gaétan Fortin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaétan Fortin	Brigitte Garceau
Maire	Greffière-trésorière

EXTRAIT des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi le 11 décembre 2025, 19 heures 30 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Madame Hélène Blanchard, conseillère;
Monsieur Damien Beaulieu, conseiller;
Monsieur Philippe Fortin, conseiller;
Monsieur Yvon Landry, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Fortin, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Résolution 2025-12-320
Modification de la résolution 2024-12-316 : Représentants désignés pour la signature de l'acte notarié pour l'annulation de la servitude et radiation

Sur la proposition de Monsieur Philippe Fortin, conseiller, appuyé par Monsieur Yvon Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil de modifier la résolution numéro 2024-12-316 pour nommer Monsieur Gaétan Fortin, élu maire aux élections du 2 novembre 2025 et Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'acte notarié confirmant l'annulation de la servitude ainsi que la radiation de l'entente pour la borne sèche sur le lot numéro 5 826 688.

Veuillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOPTE À SAINT-VALENTIN
Ce 11e jour de décembre 2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 18 décembre 2025

Brigitte Garceau
Directrice générale et greffière-trésorière

EXTRAIT des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi le 11 décembre 2025, 19 heures 30 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Madame Hélène Blanchard, conseillère;
Monsieur Damien Beaulieu, conseiller;
Monsieur Philippe Fortin, conseiller;
Monsieur Yvon Landry, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Fortin, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Résolution 2025-12-321
Club optimiste : Aide financière 2025

Sur la proposition de Madame Hélène Blanchard, conseillère, appuyée par Monsieur Damien Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter la demande d'aide financière soumise par le Club Optimiste de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix au montant de 500.00$ pour la location de leur local.

Veuillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOPTE À SAINT-VALENTIN
Ce 11e jour de décembre 2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 18 décembre 2025

Brigitte Garceau
Directrice générale et greffière-trésorière

EXTRAIT des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi le 11 décembre 2025, 19 heures 30 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Madame Hélène Blanchard, conseillère;
Monsieur Damien Beaulieu, conseiller;
Monsieur Philippe Fortin, conseiller;
Monsieur Yvon Landry, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Fortin, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Résolution 2025-12-322
Acceptation d'engagement de dépenses pour l'évènement du 14 février 2026

Sur la proposition de Monsieur Yvon Landry, conseiller, appuyée par Monsieur Damien Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'accorder un budget de 3,000.00$ pour une soirée spectacle, porto et chocolat avec Monsieur Romain Malagnoux accompagné de Monsieur Frank Murat le 14 février.

Veuillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOPTE À SAINT-VALENTIN
Ce 11e jour de décembre 2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 18 décembre 2025

Brigitte Garceau
Directrice générale et greffière-trésorière

EXTRAIT des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi le 11 décembre 2025, 19 heures 30 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Madame Hélène Blanchard, conseillère;
Monsieur Damien Beaulieu, conseiller;
Monsieur Philippe Fortin, conseiller;
Monsieur Yvon Landry, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Fortin, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Résolution 2025-12-323
Florent Guay Électrique : Acceptation soumission changement lampadaires au DEL

Sur la proposition de Madame Hélène Blanchard, conseillère, appuyée par Monsieur Philippe Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter la soumission de la firme Florent Guay Électrique inc. pour la conversion au DEL des 6 lampadaires rouges sur le terrain de l'édifice pour un montant de 1,134.48$, taxes incluses.

Veuillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOPTE À SAINT-VALENTIN
Ce 11e jour de décembre 2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 18 décembre 2025

Brigitte Garceau
Directrice générale et greffière-trésorière

EXTRAIT des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi le 11 décembre 2025, 19 heures 30 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Madame Hélène Blanchard, conseillère;
Monsieur Damien Beaulieu, conseiller;
Monsieur Philippe Fortin, conseiller;
Monsieur Yvon Landry, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Fortin, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Résolution 2025-12-324
Autorisation de paiement de factures dans le processus de fin d'année

CONSIDÉRANT QUE les procédures de fin d'année impliquent le paiement des comptes à payer;

CONSIDÉRANT QU' il est important de payer les comptes avant la fin de l'année.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Yvon Landry, conseiller, appuyé par Monsieur Damien Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser la greffière-trésorière à payer les comptes dus en décembre et de demander qu'une liste des comptes payés soit déposée lors de la séance ordinaire de janvier 2026.

Veuillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOPTE À SAINT-VALENTIN
Ce 11e jour de décembre 2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 18 décembre 2025

Brigitte Garceau
Directrice générale et greffière-trésorière

EXTRAIT des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi le 11 décembre 2025, 19 heures 30 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Madame Hélène Blanchard, conseillère;
Monsieur Damien Beaulieu, conseiller;
Monsieur Philippe Fortin, conseiller;
Monsieur Yvon Landry, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Fortin, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Résolution 2025-12-314
Adoption du règlement 534-2026 afin de fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation des services municipaux de la Municipalité de Saint-Valentin et les conditions de perception pour l'exercice financier 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
RÈGLEMENT NUMÉRO 534-2026

Règlement numéro 534-2026 afin de fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation des services municipaux de la Municipalité de Saint-Valentin et les conditions de perception pour l'exercice financier 2026.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 11 novembre 2025;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 989 du code municipal, une municipalité peut imposer et prélever annuellement par voie de taxation directe sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration, de sécurité publique, de transport, d'urbanisme, d'hygiène du milieu, de loisirs et culture et d'immobilisations;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, le mode de tarification doit être lié au bénéfice reçu par le débiteur, lequel bénéfice étant reçu, non seulement lorsque le débiteur utilise réellement le bien ou le service, mais aussi lorsque le bien ou le service profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que tel, mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou est occupant;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale, les immeubles agricoles font partie des catégories d'immeubles visées audit article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Damien Beaulieu, conseiller, appuyé par Madame Hélène Blanchard, conseillère, et résolu à l'unanimité du Conseil,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. LE PRÉAMBULE DU PRÉSENT RÈGLEMENT EN FAIT PARTIE INTÉGRANTE.

ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE.

2.1 Que le taux de la taxe foncière générale soit fixé au montant de 0.4462$ par 100.00$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

2.2 Que le taux de taxe foncière pour un immeuble agricole à savoir toute unité d'évaluation formée exclusivement d'immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère de l'Agriculture soit fixé à 0.4278$ par 100.00$ d'évaluation portée au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026.

2.3 Que la contribution pour les services de la Sûreté du Québec est financée à même le taux de la taxe foncière générale établi soit à l'article 2.1 ou 2.2 du présent règlement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026.

2.4 Que la contribution relative au service de protection contre les incendies ainsi qu'au service de premiers répondants est financée à même le taux de la taxe foncière générale établie soit à l'article 2.1 ou 2.2 du présent règlement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026.

ARTICLE 3. TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE LA DISPOSITION DES DÉCHETS, LE SERVICE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES.

3.1 <u>Par unité résidentielle ou logement d'habitation –</u>
Qu'une tarification annuelle au montant de 272.68$ soit fixée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026.

3.2 Que la tarification pour ces services doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 4. PAIEMENT DU SOLDE EXIGIBLE.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant de ce versement devient échu et exigible. L'intérêt et les pénalités prévus par le présent règlement s'appliquent, cependant à la totalité du solde dû et s'ajoutent au montant du versement échu.

ARTICLE 5. TAUX D'INTÉRÊTS.

Le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %).

ARTICLE 6. TAUX DE PÉNALITÉ.

Une pénalité est ajoutée au solde impayé au taux annuel de cinq pour cent (5%).

ARTICLE 7. FRAIS DE RECOUVREMENT.

Des frais de recouvrement de vingt-cinq dollars (25.00$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

Des frais de recouvrement sont exigés pour les frais d'administration établis par la M.R.C. du Haut-Richelieu pour chaque dossier transmis par la municipalité dans le cadre de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

ARTICLE 8. ÉMISSION ET EXPÉDITION DU COMPTE DE TAXES.

L'émission et l'expédition du compte de taxes municipales sont effectuées conformément aux dispositions du Code Municipal applicables en l'espèce.

ARTICLE 9. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale les taxes municipales peuvent être payées en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes :

1er versement : 5 mars 2026
2ième versement : 7 mai 2026
3ième versement : 9 juillet 2026
4ième versement : 10 septembre 2026

ARTICLE 10. SPÉCIALES OU AUTRES COMPENSATIONS.

Les taxes spéciales ou autres compensations sont prélevées par voie de taxation directe, pour tous ouvrages publiques, de construction, et d'entretien (tels les travaux pour le nettoyage et l'aménagement des cours d'eau municipaux, creusage ou nettoyage de fossés, nettoyage d'un terrain laissé vacant ou abandonné, coupe d'herbes, enlèvement de barrages de castors, etc.) fait sous la direction de la Municipalité, au bénéficiaire d'un tel ouvrage, ou construction, ou entretien, aux coûts réels desdits ouvrages et imposées par résolution du conseil.

La date ultime du versement unique de ces taxes spéciales ou autres compensations est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Les règles prescrites en vertu des articles 4, 5 et 6 s'appliquent à ces taxes.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

Gaétan Fortin	Brigitte Garceau
Maire	Greffière-trésorière

Veuillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOPTE À SAINT-VALENTIN
Ce 11e jour de décembre 2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 18 décembre 2025

Brigitte Garceau
Directrice générale et greffière-trésorière

EXTRAIT des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi le 11 décembre 2025, 19 heures 30 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Madame Hélène Blanchard, conseillère;
Monsieur Damien Beaulieu, conseiller;
Monsieur Philippe Fortin, conseiller;
Monsieur Yvon Landry, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Fortin, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Résolution 2025-12-315
Adoption du règlement 535-2026 en vue de fixer la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal 2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
RÈGLEMENT NUMÉRO 535-2026

Règlement numéro 535-2026 relatif à la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal.

ATTENDU QU' un avis de motion du règlement a été régulièrement donné à la séance du 11 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yvon Landry, conseiller, appuyé par Monsieur Philippe Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

La Municipalité entretient le réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2. TAXE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU MUNICIPAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES.

Afin de pourvoir au paiement des dépenses relatives à l'entretien du réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées une taxe est imposée et prélevée selon les modalités suivantes :

Pour chaque sortie de service : 572.16$

Ladite taxe est applicable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.

Le paiement de cette taxe peut être effectué en un versement unique ou en six (6) versements égaux aux dates suivantes :

1er versement : 1 avril 2026
2ième versement : 1 juin 2026
3ième versement : 1 août 2026
4ième versement : 1 octobre 2026
5ième versement : 1 novembre 2026
6ième versement : 1 décembre 2026

ARTICLE 4. TAUX D'INTÉRÊTS.

Aucun intérêt ne sera porté au compte jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, après cette date le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %) à partir du 1er versement impayé.

ARTICLE 5. TAUX DE PÉNALITÉ.

Une pénalité est ajoutée au taux annuel de cinq pour cent (5%) aux mêmes conditions de l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 6. FRAIS DE RECOUVREMENT.

Des frais de recouvrement de vingt-cinq dollars (25.00$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

Gaétan Fortin	Brigitte Garceau
Maire	Greffière-trésorière

Veuillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOPTE À SAINT-VALENTIN
Ce 11e jour de décembre 2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 18 décembre 2025

Brigitte Garceau
Directrice générale et greffière-trésorière

EXTRAIT des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi le 11 décembre 2025, 19 heures 30 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Madame Hélène Blanchard, conseillère;
Monsieur Damien Beaulieu, conseiller;
Monsieur Philippe Fortin, conseiller;
Monsieur Yvon Landry, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Fortin, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Résolution 2025-12-316
Attribution, par le maire, des responsabilités aux membres du Conseil

Monsieur le maire Gaétan Fortin informe les membres du Conseil des responsabilités qu'ils leur sont respectivement attribuées pour le début du nouveau mandat, à savoir :

Monsieur Gaétan Fortin, maire :	Membre d'office de tous les comités Mesures d'urgence Lien Consul du Japon Bâtiments
Madame Hélène Blanchard :	Justice Règlements et finances Famille et Aînés
Monsieur Damien Beaulieu :	Activités municipales (Festival) Vernissage Loisir et Culture Bibliothèque Mesures d'urgence
Monsieur Philippe Fortin :	Sûreté du Québec Incendie et Transport Comité Consultatif d'Urbanisme Mesures d'urgence
Monsieur Yvon Landry :	Travaux publics et voirie Environnement et agriculture Mesures d'urgence

Sur la proposition de Monsierur Damien Beaulieur, conseiller, appuyé par Madame Hélène Blanchard, conseillère, et résolu à l'unanimité du Conseil de constater le dépôt du rapport du maire.

Veuillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOPTE À SAINT-VALENTIN
Ce 11e jour de décembre 2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 18 décembre 2025

Brigitte Garceau
Directrice générale et greffière-trésorière

EXTRAIT des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi le 11 décembre 2025, 19 heures 30 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Madame Hélène Blanchard, conseillère;
Monsieur Damien Beaulieu, conseiller;
Monsieur Philippe Fortin, conseiller;
Monsieur Yvon Landry, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Fortin, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Résolution 2025-12-317
Transferts de fonds

Sur la proposition de Monsieur Yvon Landry, conseiller, appuyé par Monsieur Philippe Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les transferts de fonds suivants :

02-13000-413	ADM Frais vérification comptab.	-950.00$
02-14000-200	Contr. Employeur Rémun. Élect.	950.00$
02-13000-414	ADM Serv. Et support informatique	-500.00$
02-14000-200	Contr. Employeur Rémun. Élect.	500.00$
02-13001-670	ADM Pièces main d'œuvre informatique	-4,000.00$
02-14000-200	Contr. Employeur Rémun. Élect.	4,000.00$
02-14000-141	ADM Employés d'élection	-11,500.00$
02-14000-200	Contr. Employeur Rémun. Élect.	11,500.00$
02-14000-252	ADM Élection cotisation CSST	-180.00$
02-14000-200	Contr. Employeur Rémun. Élect.	180.00$
02-14000-670	ADM Papeterie élections	-3,120.00$
02-14000-200	Contr. Employeur Rémun. Élect.	3,120.00$
02-29000-635	Extincteurs lumières urgence autres	-280.00$
02-33000-443	TRANSP Déneigement contrat	280.00$
02-32000-331	TRANSP Voirie télécommunication	-165.00$
02-33000-443	TRANSP Déneigement contrat	165.00$
02-32000-455	TRANSP Voirie immatriculation véhicule	-770.00$
02-33000-443	TRANSP Déneigement contrat	770.00$
02-32000-525	TRANSP Voirie entretien véhicule	-210.00$
02-33000-443	TRANSP Déneigement contrat	210.00$
02-34000-681	Éclairage des rues	-145.00$
02-33000-443	TRANSP Déneigement contrat	145.00$
02-39000-682	TRANSP Garage chauffage propane	-800.00$
02-33000-443	TRANSP Déneigement contrat	800.00$
02-41500-331	HYG Réseau égout téléphone	-380.00$
02-33000-443	TRANSP Déneigement contrat	380.00$
02-61000-522	Aménagement entretien terrain	-3,420.00$
02-33000-443	TRANSP Déneigement contrat	3,420.00$
23-03000-725	IMMO Sécurité publique equip.-outils	-2,800.00$
02-33000-443	TRANSP Déneigement contrat	2,800.00$
23 04000 721	IMMO TRANSP Infrastructure routes	-3,000.00$
02-33000-443	TRANSP Déneigement contrat	3,000.00$

Veuillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOPTE À SAINT-VALENTIN
Ce 11e jour de décembre 2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 18 décembre 2025

Brigitte Garceau
Directrice générale et greffière-trésorière

EXTRAIT des délibérations de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi le 11 décembre 2025, 19 heures 30 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Madame Hélène Blanchard, conseillère;
Monsieur Damien Beaulieu, conseiller;
Monsieur Philippe Fortin, conseiller;
Monsieur Yvon Landry, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Fortin, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Résolution 2025-12-319
Dépôt du rapport du maire / politique salariale 2026

Monsieur le maire Gaétan Fortin dépose son rapport faisant état de ses recommandations relativement à la politique salariale pour 2026.

Sur la proposition de Monsieur Damien Beaulieu, conseiller, appuyée par Monsieur Yvon Landry, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter ledit rapport.

Veuillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOPTE À SAINT-VALENTIN
Ce 11e jour de décembre 2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 18 décembre 2025

Brigitte Garceau
Directrice générale et greffière-trésorière